



AG AGRAF 13 décembre 2018

Déclaration liminaire complémentaire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous représentants CGT des usagers, renouvelons notre exigence d'une remise à plat du dossier de financement de la restauration.

Il nous semble nécessaire d'effectuer une analyse fine des causes de la désaffection des restaurants AGRAF, notamment de la part de certaines catégories d'usagers, comme nous l'avons appris lors du GT de lundi, difficile à appréhender au travers de l'enquête de satisfaction en cours. Nous aimerions par exemple connaître les thématiques abordées via le dispositif "contact AGRAF" et les modalités de traitement des observations et ou réclamations reçues.

La CGT Finances considère plus que jamais l'action sociale comme un volet essentiel de la vie professionnelle et personnelle des agents de ce ministère, notamment des plus fragilisés, ainsi que des retraités.

En cette période où le pouvoir d'achat est un sujet majeur qui agite à juste titre nos concitoyens et dans un contexte où le point d'indice n'a pas été revalorisé depuis 2010, tous les sujets qui impactent le pouvoir d'achat de nos collègues sont particulièrement sensibles.

La restauration collective en est un élément primordial, et nous restons farouchement opposés à l'évolution vers une tarification au plat et à des formules allégées dites « innovantes », motivées principalement par des impératifs budgétaires, sous prétexte d'adaptation à l'évolution des attentes des usagers, et indéfectiblement attachés à la tarification au plateau.

Nous refusons l'augmentation uniforme de 1 % appliquée à la grille tarifaire dès le 1er janvier prochain ainsi que celle de 8 % au café dès lors que la subvention sera simplement maintenue en 2019, ce dont nous ne sommes même pas assurés tant que le vote du PLF n'est pas intervenu.

Nous formulons également des craintes quant aux conclusions des différents audits en cours, d'autant, qu'à notre connaissance, les représentants des usagers ne seront pas audités et que nous ignorons comment est pris en compte le volet « social » de l'association.